

Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts demandant de prioriser et renforcer la validation des acquis de l'expérience professionnelle dans le canton de Vaud

Texte déposé

Introduction

Ces dernières années, la mobilité professionnelle est devenue une réalité dans le parcours professionnel des salarié-e-s. En effet, les carrières professionnelles dites classiques cèdent le pas à un aménagement flexible des carrières avec des réorientations, des pauses familiales et des réinsertions professionnelles. En outre, le marché du travail impose des attentes élevées en matière de flexibilité professionnelle. Un diplôme ou un certificat augmentent les chances du titulaire sur le marché de l'emploi.

La validation des acquis de l'expérience : une voie alternative à l'obtention de titres

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de répondre à cette évolution en permettant d'obtenir un titre de formation par une voie *alternative* à la formation duale en reconnaissant les expériences aux quotidiens.¹ Cette procédure s'adresse tout particulièrement à des personnes n'ayant pas eu l'opportunité de mener une formation professionnelle initiale.² Cette voie de formation ne se veut en aucun cas une formation au rabais puisque l'art. 32 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr) précise que cette voie n'est offerte qu'aux personnes disposant d'une expérience professionnelle d'au minimum cinq ans.

Procédure prévue par la loi fédérale

La voie de la validation des acquis de l'expérience prévoit que les candidats démontrent, à l'aide d'un dossier et d'un entretien, qu'ils possèdent les compétences opérationnelles requises pour le diplôme sanctionnant la formation professionnelle initiale choisie. Les lacunes au niveau de ces compétences peuvent être comblées par un complément de formation ou par davantage d'expérience professionnelle. Si le candidat remplit toutes les exigences, il obtient le diplôme reconnu par la Confédération.

La validation des acquis de l'expérience dans le canton de Vaud

Conformément à la loi vaudoise d'application sur la formation professionnelle (LVFPr)³ du 9 juin 2009 et plus précisément à ses art. 67ss, la procédure est pilotée par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP). Actuellement, très peu de professions peuvent faire l'objet d'une certification et apparemment peu de personnes se sont portées candidat-e-s pour obtenir la certification. Bien que le caractère récent de cette procédure puisse expliquer ce manque de succès, il apparaît nécessaire que le Conseil d'Etat valorise au mieux la VAE et a fortiori priorise davantage cette option

¹ Selon art. 9/2ss loi sur la formation professionnelle (LFPr) et ordonnance afférente (rs 412.10;412.101).

² Commentaire de l'art. 67 de la loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr), EMPD 112, septembre 2008.

³ rsv 413.01.

dans ses objectifs relatifs à la politique de formation des adultes à l'instar de ce qui est pratiqué dans le canton de Genève.

Conclusion

Conformément à l'art. 118 de la loi sur le Grand Conseil, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

1. D'établir un rapport sur la mise en application des art. 67ss LVFPr concernant la validation des acquis de l'expérience depuis juin 2009.
2. D'intervenir auprès de la conférence latine de l'enseignement post-obligatoire (CLPO) ainsi que de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) afin d'augmenter le nombre de professions permettant la VAE ainsi que de développer des synergies intercantionales.
3. Créer des projets pilotes pour de nouvelles certifications et intégrer davantage les organisations du monde du travail (ass. patronales et syndicales)
4. Sensibiliser davantage la population sur la VAE, notamment les personnes de plus de 40 ans et ceci en collaboration avec les autres services de l'Etat (not. les ORP).

Demande le renvoi en commission.

Le Sentier, le 21 janvier 2012

(Signé) Nicolas Rochat Fernandez et 40 cosignataires

M. Nicolas Rochat Fernandez : — La mobilité professionnelle est devenue une réalité dans la vie des salariés ces vingt dernières années. Il y a effectivement davantage de réorientations, de réinsertions professionnelles et de pauses familiales. Le marché du travail impose également des attentes élevées en matière de flexibilité professionnelle. La validation des acquis de l'expérience — appelons-la VAE — tente de répondre à cette évolution par le biais d'une certification, alternative à la formation duale. Cette procédure s'adresse aux personnes n'ayant pas eu l'opportunité de suivre une formation professionnelle initiale. Elle ne se veut pas une formation au rabais, puisque l'ordonnance fédérale sur la loi sur la formation professionnelle est claire à ce sujet : la personne doit disposer d'une expérience professionnelle depuis cinq ans au moins, selon les exigences.

La procédure prévue au niveau fédéral est la suivante : il s'agit de démontrer que le salarié a les compétences opérationnelles requises pour avoir une certification. Dans le cas contraire, des compléments peuvent être obtenus. Au niveau cantonal, l'article 67 de la loi vaudoise d'application sur la formation professionnelle prévoit un tel mécanisme. Malheureusement, ce moyen est encore très peu utilisé et très peu de candidatures ont été déposées, contrairement à ce qui se passe à Genève ou en Valais depuis une dizaine d'années. Dans cette optique, nous demandons, par ce postulat, que le Conseil d'Etat valorise davantage et au mieux cette voie de certification dans ses objectifs de formation des adultes.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.